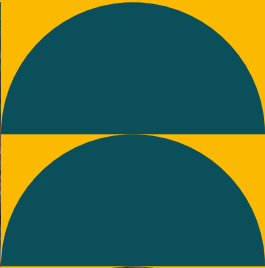


Les foyers extérieurs

Réglementation municipale, renseignements et conseils



Règlements L-12137, L-2000, et L-12084



Foyers extérieurs

L'achat d'un foyer ou d'un appareil de cuisson à utiliser à l'extérieur d'une résidence croît en popularité. Avant d'acheter, il est important de connaître les restrictions d'installation et les problèmes de nuisances que cela occasionne afin de ne pas faire de dépense inutile.

Si vous privilégiez un appareil de combustion à l'éthanol (foyer à l'éthanol), assurez-vous qu'il soit conforme à ULC/ORD-C627.1 (Unvented Ethyl Alcohol Fuel Burning Decorative Appliances).



L'autorité compétente ou l'officier responsable des pompiers peut, en tout temps, exiger l'extinction ou procéder lui-même à l'extinction de tout feu en plein air, lorsque les conditions énumérées dans ce dépliant ne sont pas respectées ou lorsque, de son avis, le feu présente un risque pour la sécurité des personnes et des biens.

Avis important

Les renseignements présentés ci-dessous sont extraits des règlements L-12137, L-2000, L-12084, et de la Ville de Laval et sont publiés à titre d'information. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

☎ 311 et 450 978-8000

🖱 laval.ca

Conseils de sécurité incendie

(règlement L-12137)

- Évaluez l'emplacement et la direction générale des vents.
- À l'exception des foyers, des grils ou des barbecues, les feux en plein air sont interdits à moins d'en avoir préalablement fait la demande auprès de la division prévention du Service de sécurité incendie au 450 662-4450.
- Tout foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelles en plus de devoir être installé à au moins 10 pieds des bâtiments, à au moins 10 pieds de la limite séparative du terrain et à au moins 5 pieds des arbres, des haies ou de tout autre matériau combustible.
- Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour un foyer extérieur : pierre, brique, blocs de béton architecturaux, pavé imbriqué, métal breveté et conçu précisément à cet effet.
- Il est interdit d'alimenter ou de maintenir un feu avec un accélérateur autre que les allume-feu spécialement conçus pour les barbecues.
- Seulement du bois sec et tout autre produit conçu et reconnu précisément à des fins de produit de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer extérieur.
- Avec un foyer à l'éthanol : soyez prudent lors du remplissage, optez pour un foyer qui possède des vitres afin de protéger la flamme.
- Installez votre foyer sur une surface incombustible (béton, gravier, gazon) et non sur une surface de bois.
- Des amendes et l'interdiction d'utiliser un appareil de cuisson ou un foyer à l'extérieur de la maison sont prévues, et ce, même si tout est conforme au règlement L-2000.

Localisation

(règlement L-2000)

L'appareil ou le foyer n'est autorisé que dans la cour arrière.

Nuisances

(règlement L-12084)

- L'utilisation de ces appareils entraîne souvent des problèmes de voisinage. La suie et la fumée peuvent incommoder les voisins.
- L'usage d'un foyer extérieur sans cuisson est toujours nuisible pour l'environnement.

La Ville de Laval rappelle également qu'il est interdit de faire un feu à ciel ouvert. De plus, faire brûler des branches et des résidus verts est interdit en tout temps.

Foyer non conforme



Foyers conformes

